

**Règlement particulier du jeu de La Française des Jeux accessible par internet dénommé
« MISSION NATURE »**
(Applicable à compter du 23 octobre 2023)

Article 1
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

En application de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, pour chaque unité de jeu achetée en République française, 14,28% du prix de l'unité de jeu (soit 0,4284 €) est reversé par l'Etat à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour chaque unité de jeu achetée en République française, à l'exception des unités de jeu achetées à Monaco et au sein des collectivités d'outre-mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon), territoires pour lesquels il n'y a pas de reversement.

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
101 lots de	100 €	10 100 €
20 000 lots de	50 €	1 000 000 €
150 000 lots de	10 €	1 500 000 €
355 000 lots de	6 €	2 130 000 €
410 300 lots de	3 €	1 230 900 €
935 412 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité.

Article 4 **Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu est représentée par deux surfaces correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 » et « Jeu 2 », ainsi qu'une surface correspondant à une étape de jeu dénommée « BONUS » et un bouton « AUTO ».

4.2 Le joueur peut effectuer les deux étapes de jeu « Jeu 1 » et « Jeu 2 » dans l'ordre qu'il souhaite. Lorsque le joueur a terminé une étape de jeu, il revient à l'écran de jeu principal. L'étape de jeu déjà effectuée est grisée. Si l'étape de jeu est gagnante, le montant remporté par le joueur est affiché dans le compteur de gain figurant en haut de l'écran de jeu.

L'étape de jeu « Bonus » n'est accessible que lorsque le joueur a effectué les deux étapes de jeu dénommées « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

4.3 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées. Pour ce mode, les jeux se dévoilent dans l'ordre, sans revenir à l'écran principal.

4.4 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.4.1 La surface de jeu « Jeu 1 » est composée de deux zones à découvrir réparties comme suit :

- Une première zone au centre de l'écran de jeu, sur laquelle le joueur clique afin de dévoiler des symboles « ARBRE » et « BOUTEILLE » tels que représentés dans les règles du jeu sur l'écran de jeu.

Il y a huit (8) symboles à découvrir au total.

- Une seconde zone comportant une case dénommée « GAIN ». L'élément inscrit sous la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 10 € ; 50 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.2 Le joueur clique sur la zone de jeu centrale et sur la case « GAIN » et découvre huit symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 4.4.1.

4.4.3 Si le joueur découvre plus de symboles « ARBRE » que de symboles « BOUTEILLE », l'unité de jeu est gagnante. Dans ce cas, le joueur remporte le montant figurant sous la case « GAIN ».

4.4.4 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.5.1 La surface de jeu « Jeu 2 » est composée d'une zone à découvrir au centre de l'écran du jeu.

Les éléments figurant sous la zone de jeu du « Jeu 2 », sont des montants en euros, inscrits en chiffres parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 10 € ; 50 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.5.2 Le joueur clique sur la zone de jeu et découvre huit (8) montants en euros, conformément au sous-article 4.5.1.
- 4.5.3 Si le joueur découvre trois fois le même montant, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte une fois ce montant.
- 4.5.4 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 **Étape de jeu dénommée « BONUS »**

- 4.6.1 L'étape de jeu « BONUS » est représentée par une case en bas de l'écran sur laquelle figure la mention « BONUS » et est accessible depuis l'écran principal uniquement lorsque le joueur a effectué les étapes de jeu « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».
 - 4.6.2 L'élément figurant sous la case « BONUS » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x2, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.
 - 4.6.3 Le joueur clique sur la case « BONUS » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.6.2.
 - 4.6.4 Si l'unité de jeu est gagnante conformément aux sous-articles 4.4 et/ou 4.5, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « BONUS ».
 - 4.6.5 Le jeu « BONUS » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.
- 4.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 24 juillet 2023,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri

